



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

MISSION ENVIRONNEMENT

AP n°82-2021-09-23-00002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE LEVEE DE MISE EN DEMEURE

M. Patrick BELAYGUE au 41 chemin des Gresasses
sur le territoire de la commune de Septfonds
Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres
hors d'usage.

La Préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2020-12-28-004 du 28 décembre 2020 mettant en demeure M. Patrick BELAYGUE au 41 chemin des Gresasses sur le territoire de la commune de Septfonds, de régulariser les conditions d'exploitation de son activité d'entreposage et de dépollution de véhicules hors d'usage ou de cesser cette activité ;

Vu le courrier de réponse de l'exploitant en date du 2 janvier 2021 déclarant la cessation des activités de restauration de véhicules ;

Vu le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 15 septembre 2021, suite à sa visite du site le 30 mars 2021 ;

Considérant que M. Patrick BELAYGUE a respecté les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 28 décembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté de mise en demeure n° 82-2020-12-28-004 du 28 décembre 2020 à l'encontre de M. Patrick BELAYGUE est levé.

Article 2 : La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Toulouse. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

Article 3 : La secrétaire générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et l'inspection des installations classées dans le Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera notifiée à M BELAYGUE Patrick et transmise pour information à Mme le Maire de SEPTFONDS.

Fait à Montauban, le 23 SEP. 2021

La Préfète,

~~Pour le préfet,
La secrétaire générale,~~

Catherine FOURCHEROT